

Procès-verbal de la séance du 12 juin 2019

Présidence : Jean-Marc Cochet, Président

ORDRE DU JOUR

1. Appel.
2. Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 10 décembre 2018.
3. Communications du Président.
4. Communications de la Municipalité.
Rapport des commissions sur :
5. Préavis N° 23/19 concernant les travaux de sécurisation et de renaturation du cours de la Brinaz – participation de la commune de Montagny
(*M. Jean-Marc Layaz, 1^{er} membre*)
6. Préavis municipal N° 24/19 – Rapport sur les comptes de l'année 2018
(*Mme Sandra Van Olmen Ray, 1^{ère} membre*).
7. Préavis municipal N° 25/19 – Rapport de gestion de la Municipalité pour l'année 2018 (*Mme Sandra Van Olmen Ray, 1^{ère} membre*).
8. Préavis N° 26/19 relatif au nouveau Règlement général de police (*M. Claude Wüthrich, 1^{er} membre*).
9. **Renouvellement des organes du Conseil :**
Elections : du(de la) Président(e) et du(de la) Vice-Président(e)
des scrutateurs et scrutateurs-suppléants
des membres, suppléants et président de la comm. de gestion.
10. Autres informations de la Municipalité.
11. Interventions individuelles et divers.

1. Appel

A l'appel, 22 membres sur 25 sont présents. Mme Corinne Baltar et M. Marc-Olivier Burdet sont excusés. Mme Dominga Leuenberger est absente.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2018

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2018 est adopté à l'unanimité moins une abstention.

3. Communications du Président.

M. Jean-Marc Cochet nous fait part d'une interpellation reçue du conseiller M. Jean-Marc Layaz ; celle-ci sera traitée au point 11 de notre ordre du jour. Il nous donne encore deux informations faisant suite à des demandes de conseillers :

- Concernant l'Association Scolaire Intercommunale de Grandson et Environ (ASIGE), les délégués souhaitent savoir s'il y avait possibilité de nommer des suppléants ; voici la réponse du Président de ce conseil, M. Jean-Philippe Petitpierre : «*Votre demande m'a été transmise et je ne puis que vous confirmer que nos statuts ne prévoient pas de suppléants. Les communes dont un ou plusieurs délégués sont empêchés d'assister aux séances de notre conseil perdent donc l'équivalent en voies à l'assemblée. Cette disposition, certes discutable, a été introduite par nos « pères fondateurs » afin de donner de l'importance à la tâche de délégué*».
- Concernant les membres représentant la commune à l'AggloY, ils sont nommés par la **Municipalité** pour une législature. Les membres actuellement en fonction sont Mmes et MM. Dominga Dubugnon, Corinne

Baltar, Marc-Olivier Burdet, Pierre-Yves Juillerat, et Jean-Marc Layaz qui a remplacé M. Olivier Perret dès octobre 2017.

4. Communications de la Municipalité.

- *Le syndic, M. Frédéric Rohner* nous informe que le plan général d'affectation concernant le bourg de Montagny, va être repris pour un toilettage.
 - Une publication faite sur Montagny sera distribuée en « tous ménages ».
 - M. Rohner nous invite encore à participer à la fête de la musique le 21 juin prochain ainsi qu'à la fête du 1^{er} août.
- *M. Pierre-Alain Lunardi* nous informe sur plusieurs points :
 - Protection Civile : la nouvelle loi aura un impact important sur l'organisation vaudoise, sachant qu'il y aura une baisse des effectifs estimée à 30% ; pour alimenter les organisations régionales de protection civile, le Canton aurait besoin de 600 astreints alors qu'ils étaient 234 en 2018. Un projet d'investissement de l'ordre de 40 millions pour l'achat d'équipement et pour remettre à jour la piste d'entraînement du canton (12 millions) ; ceci est prévu dans le planning des investissements du conseil d'Etat. Afin d'investir de manière intelligente ces 40 millions, un groupe de travail composé de 2 représentants de la protection civile et militaire et 2 représentants du comité de direction a été nommé.
 - Service de la Défense et Incendie et Secours « Jura – Nord Vaudois » : pour les prochaines années, il faudra compter avec une augmentation de Fr. 4.00 par habitant pour l'ensemble des 39 communes de l'association, ce qui reviendra à Fr. 42.00 par habitant pour Montagny. Ceci en raison de la construction d'une caserne supplémentaire sur Yverdon, en sachant qu'en parallèle il s'en construit également une à Grandson, dont les chiffres ne sont pas encore connus.

5. Préavis 23/19 concernant les travaux de sécurisation et de renaturation du cours de la Brinaz-participation de la Commune de Montagny

M. Jean-Marc Layaz lit le rapport de la commission composée de Mme Dominga Leuenberger, Olivier Perret et lui-même. Dans ses conclusions, la commission propose à l'unanimité de ses membres d'accepter le préavis tel que présenté.

La discussion étant ouverte, *M. Jean-Claude Deriaz* relève qu'une partie des travaux touchent la commune de Valeyres-sous-Montagny, et s'étonne que celle-ci ne participe pas financièrement aux travaux. Le syndic, *M. Frédéric Rohner*, lui répond que les communes véritablement impactées par ces travaux, sont celles de Grandson et Montagny, raison pour laquelle Valeyres ne participe pas.

Quelques précisions géographiques et de vocabulaire sont ensuite données, suite à une demande de *M. Claude Wüthrich*.

La parole n'étant plus utilisée, ce préavis mis au vote avec

Article 1 : d'autoriser la Municipalité à participer aux frais de réalisation des travaux de sécurisation et de renaturation de cours d'eau de la Brinaz pour la part communale

Article 2 : d'accorder à cet effet un crédit d'investissement de CHF 471'000.00, les comptes nécessaires sont ouverts au bilan

Article 3 : de financer ce montant par la trésorerie courante

Article 4 : d'amortir cet investissement net, sur une durée de 20 ans au maximum, la première fois au budget 2020

est adopté à l'unanimité moins 1 abstention.

6. Préavis 24/19 – Rapport sur les comptes 2018

M. Sandra Van Olmen Ray lit le rapport de la commission composée de Mmes et MM. Elisa Mira, Corinne Baltar, Cyril Jeanneret, Marc-Olivier Burdet et elle-même.

La commission relève que la baisse des revenus de l'impôt sur les personnes morales est quelque peu atténuée par une recette exceptionnelle de l'impôt sur les successions et donations, mais par définition imprévisible ! La Municipalité a donc fait le choix d'amortir en totalité la maison de commune.

L'importante réforme RIE III – Vaud, ainsi qu'à l'échelle fédérale la RFFA, auront un impact important sur les régimes fiscaux existants. Il est à craindre que la mise en œuvre de ces deux législations pénalise à l'avenir les personnes privées.

Dans ses conclusions, la commission propose d'adopter les comptes 2018 avec des charges de **Fr. 5'084'786.60**, des revenus de **Fr. 5'086'427.03**, laissant apparaître un bénéfice de **Fr. 1'640.43**, après amortissements, attributions et prélèvements aux fonds de réserve.

Les comptes sont ensuite mis en discussion point par point :

Point 11 Administration : - *M. Claude Wüthrich* est renseigné par Mme Roselyne Maradan boursière, sur le sujet des cartes d'identité et les avantages ou inconvénients de les commander à Montagny ou à Lausanne.

- *M. Jean-Marc Layaz* remercie la Municipalité pour son don aux « Jardins du cœur ».
- Point 18 Transports publics : *M. Pascal Iuliano* constate une diminution des charges de Travys, d'où vient-elle ? - Il s'agit d'un rattrapage d'acompte 2017.
- Point 21 Impôts : *M. Jean-Claude Deriaz* aimerait des explications sur la baisse importante des impôts des personnes morales : - *Mme Maradan* lui répond qu'il s'agit d'acomptes. Les décomptes finaux se faisant tardivement, les rectificatifs interviennent sur plusieurs années. Le réajustement intervient lors du décompte final. S'il s'agit bien des impôts 2018, ceux-ci prennent ainsi en compte des rectificatifs depuis 2014.
- *M. Pascal Iuliano* constate des recettes extraordinaires pour l'impôt sur les successions et donations, qu'en est-il ? – Il s'agit d'une succession définitive qui a été retardée sur plusieurs années.
- Point 31 Terrains : Suite à une question de *M. Claude Wüthrich*, *M. Eric Stoll municipal*, le renseigne sur la nature du traitement des terrains contre les rats.
- Point 352 Temple : Suite à une question de *M. Claude Wüthrich*, il lui est répondu que l'antenne sur l'église concerne la 4G et que nous n'avons pas (encore) été approché par Swisscom pour installer la 5G !

La discussion étant ouverte sur l'ensemble des comptes, *M. Jean-Claude Deriaz* aimerait des renseignements sur la rubrique « Engagements hors bilan

effectifs » pour un montant de CHF 696'690.45 : - il s'agit d'une caution pour l'école de Borné Nau à Grandson.

La discussion n'étant plus utilisée, ce préavis mis au vote avec

Article 1 d'adopter les comptes communaux 2018 tels que présentés
est adopté à l'unanimité des membres présents.

7. Préavis 25/19 – Rapport de gestion de la Municipalité pour l'année 2018

Mme Sandra Van Olmen Ray lit le rapport de la commission composée des mêmes membres que précédemment.

La commission relève la qualité de ce rapport, qui donne un aperçu très complet de toutes les activités de la Municipalité effectuées durant l'année. La commission a apprécié l'échange et l'excellente collaboration avec la Municipalité et la remercie pour le travail et l'investissement effectué tout au long de l'année.

Elle propose dans ses conclusions d'accepter le rapport de gestion de la Municipalité pour 2017.

La discussion étant ouverte, *M. Jean-Marc Layaz* remercie la Municipalité pour son planning de la réfection des routes.

La discussion n'étant pas utilisée, ce préavis mis au vote avec

Article 1 d'accepter le rapport de gestion de la Municipalité pour l'année 2018

est adopté à l'unanimité des membres présents.

8. Préavis 26/19 relatif au nouveau Règlement général de police

M. Claude Wüthrich lit le rapport de la commission composée de MM. Olivier Correvon, Jean-Claude Deriaz et lui-même.

Quelques extraits de ce rapport : « *Les articles du Règlement de police proposé sont dans leur quasi-totalité repris du règlement type proposé par le Canton et l'on peut penser que leur pertinence et leur forme ont déjà été discutées par de nombreux intervenants.* » Ce rapport relève quelques différences et nous en fait part, notamment : « *Parmi les règles héritées du règlement type, celle relative aux horaires de rentrée des mineurs a laissé la commission dubitative. Notre règlement actuel définit, en relation avec cette règle, la qualité de mineur par la fréquentation de l'école. Si cette formulation est imparfaite en ce qu'elle ne couvre pas le cas d'un enfant non scolarisé, qualifier comme mineur au sens de la nouvelle règle tout jeune de moins de 18 ans correspond à un durcissement qu'il va en pratique être difficile de faire respecter.*

Yverdon définit dans son règlement une limite à 22h pour « les mineurs qui ne sont pas entrés dans leur seizième année ou qui ne sont pas libérés de la scolarité obligatoire ». Sa police confirme que c'est cette règle qu'elle applique. Lausanne autorise les sorties jusqu'à 23h pendant l'heure d'été pour les enfants de moins de 15 ans. Le Canton, dans différentes brochures où il parle d'une limite stricte à 22h, la donne pour des mineurs jusqu'à 16 ans. Partant de ce constat ajouté à ses doutes, la commission propose que l'art 82 soit modifié à sa lettre e, en ajoutant « de moins de 16 ans » au début de la

phrase, comme formulé à sa lettre b pour l'interdiction de consommer des boissons alcoolisées. »

Dans ses conclusions, la commission propose d'approuver le Règlement général de police avec l'amendement proposé.

La parole étant donnée à la Municipalité pour s'exprimer sur l'amendement proposé, *M. Pierre-Alain Lunardi* confirme que la Municipalité se rallie entièrement à la proposition de la commission.

La discussion se poursuit, puis l'amendement mis au vote avec

Art. 82. – ¹Il est interdit aux mineurs :

- a. de fumer ;
- b. de moins de 16 ans, de consommer des boissons alcoolisées ;
- c. de consommer des boissons distillées ou considérées comme telles ;
- d. de consommer des produits stupéfiants ;
- e. **de moins de 16 ans**, de sortir non accompagnés d'un majeur responsable entre 22h et 6 heures.

²Les mineurs doivent se conformer aux règles en vigueur dans l'établissement scolaire qu'ils fréquentent.

est accepté à l'unanimité des membres présents.

Le préavis au complet est ensuite mis au vote avec

Article 1 Le Règlement général de police est approuvé avec l'amendement suivant :
A l'art. 82 lettre e, la phrase « de sortir non accompagnés d'un majeur responsable entre 22 heures et 6 heures » est remplacée par « de moins de 16 ans, de sortir non accompagnés d'un majeur responsable entre 22 heures et 6 heures ».

Article 2 De fixer la mise en application dès l'approbation par le Conseil d'Etat.

Article 3 La Municipalité est chargée de l'exécution de la présente décision.

et est accepté à l'unanimité des membres présents.

9. Renouvellement des organes du Conseil

Le nombre de candidats étant égal à celui des sièges à repourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement et c'est par applaudissements qu'ont été renouvelés aux postes de :

Président : **M. Jean-Marc Cochet**

Vice-Présidente : **Mme Corinne Baltar**

Scrutateurs : **Mme Fabienne Steiner et M. Jean-Marc Layaz**

Scrutateurs-suppléants : **MM. Olivier Perret et Jean-Jacques Gonin**

Commission de gestion : Comme *Mme Sandra Van Olmen Ray* a remplacé M. Frédy Stoll à la présidence de la commission de gestion en cours d'année, elle est d'accord de se représenter à ce poste pour une année. *Mme Vanessa Hautier* accepte de se présenter comme suppléante. La commission se compose dès lors comme suit :

Présidente : **Mme Sandra Van Olmen Ray**

Membres : **Mme Elisa Mira, M. Pierre-Yves Juillerat, M. Cyril Jeanneret, Mme Corinne Baltar**

Suppléants : **M. Marc-Olivier Burdet, Mme Vanessa Hautier**

10. Autres informations de la Municipalité

Le syndic M. Frédéric Rohner nous rappelle l'invitation pour le 250ème anniversaire du Temple le vendredi 2 août prochain. Les autorités de Valeyres sont également invitées. Les inscriptions sont à faire jusqu'au 28 juin.

- Il nous donne ensuite quelques informations concernant l'AggloY et son organisation.

11. Interventions individuelles et divers

M. Jean-Marc Layaz nous lit le texte de son interpellation :

« *Actuellement on doit faire un effort certain pour la biodiversité et la commune de Montagny a déjà fait un beau geste en créant la haie au-dessus du cimetière. Néanmoins on n'en fait jamais trop.*

Serait-il possible de planter une nouvelle haie ou des arbres comme des frênes, chênes et résineux sur la parcelle se trouvant derrière le collège, soit entre le dit-collège et les maisons 10, 12, 14 et 16 de Cotty-Dessus.

Si ma demande est acceptée, je laisse le choix à la Municipalité entre une haie ou des arbres. Je ne désire pas compliquer la gestion de cette parcelle lors de la coupe des foins.

Je vous remercie de votre attention.

Jean-Marc Layaz »

Cette interpellation étant appuyée par 5 membres, elle est développée séance tenante.

Le Municipal M. Eric Stoll nous donne des arguments expliquant pourquoi la Municipalité n'est pas chaude pour aller dans ce sens. Il pourrait éventuellement se discuter la possibilité pour la plantation d'une petite haie ou de quelques arbres fruitiers, mais actuellement aucune décision n'est prise.

M. Jean-Marc Layaz prend note de la réponse de la Municipalité en souhaitant que quelque chose puisse se concrétiser.

D'autres questions sont ensuite posées :

- Suite à la statistique de la vitesse des véhicules parue dans le dernier bulletin communal, *M. Jean-Claude Deriaz* demande quelques précisions : *M. Pierre-Alain Lunardi municipal*, lui répond qu'une vitesse de 50 km/h dans la statistique correspond à une vitesse pouvant aller de 50 à 59 km/h. Il nous donne ensuite quelques informations sur les différentes conditions pour la pose d'un vrai radar par rapport à un radar préventif. Toutes les amendes données par un vrai radar, partent au Canton, la commune ne touche rien. Si la commune pose un radar fixe,

celle-ci a le droit de toucher jusqu'au prix du radar, après c'est pour le Canton.

- *M. Jean-Marc Layaz* a plusieurs questions :
 - Suite à l'assermentation par la Municipalité de Montagny d'une nouvelle assistante de la sécurité publique comme indiqué dans le dernier bulletin communal, est-ce que des contraventions vont pouvoir être données dans le secteur du bâtiment du CHUV à la Brinaz, où le stationnement est toujours anarchique ? Oui, lui répond *M. Lunardi*, les deux ASP de Grandson sous contrat avec Montagny, vont dorénavant pouvoir verbaliser.
 - *M. Layaz* remercie la Municipalité d'avoir mis la page d'information sur les hirondelles et les martinets dans le bulletin communal.
 - *M. Jean-Marc Layaz* nous dit encore sa surprise d'avoir vu sur le site internet de l'AggloY, que le quartier de la Borette y figure avec un début des travaux dès 2020 !!?? Le syndic *M. Frédéric Rohner* est très surpris de cette information et indique qu'il s'agit d'une grossière erreur ! La nouvelle LAT ne le permettrait tout simplement plus !

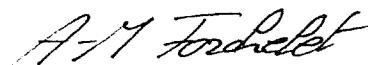
La parole n'étant plus utilisée, le Président clôt la séance à 21h20 en invitant l'assemblée au verre de l'amitié.

Le Président



Jean-Marc Cochet

La Secrétaire



Anne-Marie Forchelet